



## Décision de radiodiffusion CRTC 2019-137

Version PDF

Référence : Demande de renouvellement de licence en vertu de la Partie 1 affichée le  
28 février 2019

Ottawa, le 13 mai 2019

**Radio 1540 Limited**  
Toronto (Ontario)

*Dossier public de la présente demande : 2018-0895-8*

### CHIN Toronto – Renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio AM commerciale à caractère ethnique CHIN Toronto du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2026. Les modalités et **conditions de licence** sont énoncées à l'annexe de la présente décision. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

#### Rappel

2. En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion renouvelée dans la présente décision deviendra nulle et sans effet advenant l'expiration du certificat de radiodiffusion émis par le ministère de l'Industrie.

#### Équité en matière d'emploi

3. Comme le titulaire est assujetti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et dépose des rapports au ministère de l'Emploi et du Développement social, ses pratiques à l'égard de l'équité en matière d'emploi ne sont pas évaluées par le Conseil.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*

## **Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2019-137**

### **Modalités, conditions de licence et attente pour l'entreprise de programmation de radio AM commerciale à caractère ethnique CHIN Toronto (Ontario)**

#### **Modalités**

La licence expirera le 31 août 2026.

#### **Conditions de licence**

1. Le titulaire doit se conformer aux conditions énoncées dans *Conditions de licence propres aux stations de radio commerciale AM et FM*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-62, 11 février 2009, ainsi qu'aux conditions énoncées dans la licence de l'entreprise.
2. Le titulaire doit offrir des émissions destinées à au moins 23 groupes ethnoculturels en au moins 17 langues différentes.

#### **Attente**

Le Conseil s'attend à ce que les pratiques du titulaire en matière de programmation et d'embauche reflètent la diversité culturelle du Canada.